

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1909.

---

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant un crédit extraordinaire de deux cent mille francs destiné à secourir les victimes des tremblements de terre en Italie.

(Voir les n<sup>os</sup> 93, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants ;  
— 31, même session, du Sénat.)

---

Présents : MM. le Baron DE FAVEREAU, Président ; BERGMANN, le Comte DE RENESSE, ED. PELTZER, VERBEKE, le Comte TH. DE LIMBURG STIRUM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a demandé à la Législature le vote d'un crédit extraordinaire de 200,000 francs, pour venir en aide aux victimes des tremblements de terre qui ont désolé l'Italie. Cette mesure toute exceptionnelle répond à des circonstances qui, faut-il l'espérer, ne se représenteront plus.

Cette marque de sympathie donnée aux personnes qui ont eu à souffrir de cette catastrophe sans précédents, a été accueillie favorablement dans le pays.

La Chambre des Représentants a voté le crédit à l'unanimité.

Votre Commission des Affaires Étrangères a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de voter le Projet de Loi qui vous est soumis.

*Le Rapporteur,*  
C<sup>e</sup> TH. DE LIMBURG STIRUM.

*Le Président,*  
B<sup>cn</sup> DE FAVEREAU.